

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_68-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE DU REPAS, DU TRANSPORT
ET DU SPECTACLE POUR LES ÂÎNÉS DE LA COMMUNE À L'OCCASION
DE LA KERMESE DE LA BIÈRE DE MAUBEUGE**

N° Acte : 2026-68	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.10
-------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

La commune accorde une attention particulière au bien-être de ses aînés et souhaite poursuivre son agenda culturel à destination des seniors, notamment à travers la participation à la kermesse de la bière organisée par la ville de Maubeuge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Hautmont de maintenir les actions en faveur de ses aînés et de proposer des activités conviviales et culturelles,

CONSIDÉRANT le succès rencontré par la kermesse de la bière organisée à Maubeuge auprès des seniors de notre commune,

CONSIDÉRANT l'étendu du programme d'actions et de sorties en faveur des aînés pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge le repas, le transport et l'accès au spectacle afin de permettre la participation d'un maximum d'aînés,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la prise en charge des dépenses afférentes à cet événement pour l'édition en cours ainsi que pour les éditions des années précédentes, par une délibération spécifique, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC),

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

- **APPROUVE** l'organisation des sorties pour les aînés de la commune à la kermesse de la bière de Maubeuge pour le mandat municipal.
- **DÉCIDE** la prise en charge financière :
 - du repas des participants,
 - du transport aller-retour,
 - du spectacle compris dans le programme de la kermesse de la bière.

N° Acte : 2026-68	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.10
-------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

- **PRÉCISE** que la présente délibération s'applique également aux éditions précédentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à cette manifestation et à procéder aux engagements et règlements correspondants.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Le secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

de la mise en ligne le : 22/06/2026